

CONVENTION

Programme des équipements publics relatif à la desserte en eaux usées

AVENANT N°1

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **Montpellier Méditerranée Métropole**,
Représentée par Monsieur René REVOL, vice- Délégué à la Gestion raisonnée, écologique et solidaire de l'eau et de l'assainissement, agissant en vertu de la délibération du conseil de Métropole en date du 19 juillet 2020,

Ci-après désignée « Montpellier Méditerranée Métropole » ou « 3M ».

- **La Commune de Saint Jean de Védas**, représentée par Monsieur le Maire agissant en vertu de la délibération municipal en date du N°.....,

Ci-après désignée « la commune »,

- **La Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole**, Etablissement Public Industriel et Commercial, sise 391 rue de la Font Froide, 34090 Montpellier, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 811 728 419, compétente en matière d'eau potable et d'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2023 et représentée par son Directeur, Monsieur Grégory VALLEE, agissant en vertu de la délibération n°22014 du Conseil d'Administration en date du 15 février 2022

Ci-après désignée « la REGIE »,

ET

- **La Société d'Équipement de la Région Montpelliéraine (SERM)**, Représentée par Monsieur Cédric GRAIL, agissant aux présentes :

Tant en sa qualité de Directeur Général, fonction à laquelle il a été nommé aux termes d'une délibération du conseil d'administration de ladite société, en date du 23 juillet 2021,

Ci-après désignée « LA SERM »,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIVIT

Par délibération du conseil municipal en 22 novembre 2006 la commune de Saint Jean de Vedas a décidé de créer la ZAC de Roquefraise.

La commune a confié l'aménagement et l'équipement des terrains de cette ZAC, à la Société d'Équipement de la Région Montpelliéraine (SERM), par le biais d'une concession publique d'aménagement.

Dans la phase de réalisation de la ZAC, la Métropole a été amenée à délibérer par l'approbation du programme des équipements publics.

La convention du 4 novembre 2016, actée par délibération métropolitaine n°13 873 du 26 mai 2016 avait pour objet d'entériner :

- la participation financière de la SERM aux travaux d'assainissement des eaux usées nécessaire à la desserte de la ZAC, d'un montant estimatif de 960 180 Euros Hors Taxes.
- les modalités d'incorporation des réseaux d'eaux usées créés au sein de la ZAC dans le patrimoine de la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

Le présent avenant a pour objet d'acter le transfert à la Régie pour l'exécution financière de la convention, à compter du 1er janvier 2023.

1. Transfert de la convention

A compter du 1er janvier 2023, la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole se substituera à Montpellier Méditerranée Métropole pour l'exécution de la présente convention, étant précisé que la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole est un Etablissement Public Industriel et Commercial, sis 391 rue de la Font Froide - CS 90381 à 34197 Montpellier Cedex 5, enregistré au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 811 728 419, et représenté par son Directeur, Monsieur Grégory VALLEE, agissant en vertu de la délibération n°22014 du Conseil d'Administration en date du 15/02/2022.

2. Autres clauses

Les autres clauses de la convention initiale restent inchangées, étant précisé que la SERM a déjà versé le montant de 800 000 Euros Hors Taxes au 22/12/2022 (titre 2022 non soldé au 22/12/2022).

- 200 000 € HT soldé le 10/07/18 (titre 120134)
- 200 000 € HT soldé le 19/03/19 (titre 27)
- 200 000 € HT soldé le 24/09/20 (titre 5)
- 200 000 € HT soldé le 02/07/21 (titre 19)
- 100 000 € HT titre 267 du 27/07/22

Fait à Montpellier, le

Pour MONTPELLIER
MEDITERRANEE
METROPOLE

Pour la Commune

Le Vice-Président

Le Maire

Pour la Régie

Pour la SERM

Le Directeur

Le Directeur Général de la SERM